Commune de
Val-de-Ruz

ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à l'autorisation d'exécuter et de faire exécuter les travaux d'installations intérieures d'eau et d'eaux usées sur le territoire de Val-de-Ruz

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,

vu la loi sur la protection et la gestion des eaux (LPGE), du 2 octobre 2012 ;

vu le règlement communal sur les eaux, du 18 avril 2016 ;

vu la demande d'octroi d'autorisation générale d'installer présentée par M. Alexis Fazio pour l'entreprise PHIDA Sanitaire SA à Neuchâtel ;

vu le préavis favorable de Viteos SA ;

sur la proposition du chef de dicastère responsable des eaux,

arrête :

Autorisation

Article premier :
M. Alexis Fazio, né le 15 août 1986, originaire de Vuadens (FR), titulaire du CFC de Projeteur en technique du bâtiment, représentant de l'entreprise PHIDA Sanitaire SA, rue des Noyers 2a, 2000 Neuchâtel, est autorisé à exécuter et faire exécuter par le personnel de l'entreprise, sous son contrôle et sa responsabilité, les travaux d'installations intérieures d'eau et d'eaux usées sur le territoire de Val-de-Ruz.

Intransmissibilité

Art. 2 :
La présente autorisation générale est accordée à M. Alexis Fazio personnellement. Elle est intransmissible.

Conformité

Art. 3 :
Le titulaire de l'autorisation générale d'installer se conformera en tous points au règlement précité, aux directives GW1 de la SSIGE et aux ordres de Viteos SA.

Entrée en vigueur

Art. 4 :
Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

Exécution

Art. 5 :
Le dicastère des eaux est responsable de l'exécution du présent arrêté.

Val-de-Ruz, le 17 juin 2026

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président — Le chancelier

J.-C. Brechühler — P. Godat

Distribution (en original) :

- **M. Alexis Fazio** **1**
- **Chancellerie** **1**
- **Viteos SA** **1**